

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 février 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Guylaine Giguère, directrice générale adjointe sont également présents.

18 personnes assistent à la séance.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

2019-02-029 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2019-02-030 EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'embauche du directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'UN concours en ce sens a été lancé et des entrevues tenues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des RH (Ressources humaines) recommande l'embauche de M. Yves Tanguay.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que la municipalité procède à l'embauche de M. Yves Tanguay au poste de directeur général et secrétaire-trésorier aux termes et conditions précisées au contrat d'embauche et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat. M. Yves Tanguay est entré en fonction le 4 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général.

FÉLICITATIONS AU PERSONNEL CONCERNANT LE TRAVAIL ACCOMPLI

Le Maire, ainsi que les élus félicitent mesdames Guylaine Giguère et France Tremblay pour l'excellent travail accompli pendant les nombreuses périodes où le poste a été vacant ces dernières années.

Il souhaite également remercier Luc Ménard pour son travail concernant l'entretien des patinoires, car de nombreux commentaires positifs lui ont été adressés par les citoyens à ce sujet.

2019-02-031 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-032 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2018 ET DE JANVIER 2019

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de décembre 2018 et de janvier 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2019-02-033 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2018 ET DE JANVIER 2019

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2018 et celui de janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de décembre 2018 pour un montant total de 13 370.67 \$ et ceux de janvier 2019 pour un montant total de 64 284.87 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-034

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 583-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 555-2016 AFIN D'ACTUALISER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux reconnaît au Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton la responsabilité de fixer par règlement la rémunération du maire et des autres membres pour toutes les fonctions qu'ils exercent :

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 555-2016, le Conseil établissait la rémunération des élus, et l'allocation de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement 583-2019 et d'abroger le règlement 555-2016 afin d'actualiser la rémunération des élus.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-035

DEMANDE DE BOURSE – GALA MÉRITAS ÉCOLE HAUTE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'école Haute-Ville tiendra son Gala méritas le 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'honorer d'une bourse d'études un étudiant de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'offrir une bourse d'études de 100.00 \$ pour un étudiant de l'école Haute-Ville et résidant de Sainte-Cécile-de Milton.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-036 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – TAXE D'ACCISE 2014-2018 – APPROBATION FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'approuver la fin des travaux concernant la taxe d'accise 2014-2018.

Adopté à l'unanimité

2019-02-037 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-02-038

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Haute-Yamaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux pour le resurfaçage du chemin Dale admissible dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu en appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal autorise, la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet de resurfaçage du chemin Dale et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-039

ACQUISITION DU LOT 3 555 969 SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire effectuer la transformation et la mise en valeur du 31 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 555 969 est contigu au 31 rue Principale et qu'il comporte une irrégularité, soit un bâtiment construit en partie sur les 2 lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir ledit lot afin de régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de mandater Me Nancy Brodeur à procéder à l'acte d'acquisition du lot 3 555 969 et de limiter son mandat en ce qui concerne les recherches sur les usages antérieurs et l'obtention d'autorisation particulière dudit terrain et que le prix de vente sera de 1\$ sans garantie.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2019-02-040 **DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT DE BAIL DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Demande de modification du contrat de bail de la Caisse Desjardins de La Haute-Yamaska, datée du 18 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire réaménager l'édifice situé au 112 rue Principale (Caisse Desjardins) pour y relocaliser les bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'UN contrat de bail entre la Municipalité et la Caisse Desjardins de La Haute-Yamaska a été signé en date du 9 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'À l'article 8.2 dudit bail il est prévu un délai de 6 mois pour procéder à l'envoi d'un avis avant la fin du terme de location.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil accepte de modifier la clause 8.2 du contrat de bail, en acceptant de remplacer le délai stipulé de 6 mois ou plus avant la fin du terme, par un délai de 3 mois ou plus avant la fin du terme.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-041 **AUTORISATION DE PAIEMENT – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT DES ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de couvrir ses immeubles, ses biens, ses opérations et ses bénévoles par une couverture d'assurance adéquate ;

CONSIDÉRANT la recommandation de renouvellement de la Mutuelle des assurances du Québec, dont la municipalité est membre, datée du 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 pour la couverture d'assurance a été établi à 21 625.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à procéder au renouvellement de l'assurance municipale, automobile et accident bénévoles, du 7 février 2019 au 7 février 2020, auprès de Groupe Ultima Inc., au montant de 21 279.00 \$, le tout selon la recommandation de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 30 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-02-042 AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE BOURSE DE STAGE EN URBANISME À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE le comité de la relève formé de l'ADGMQ, la COMAQ et de l'UMQ, invitent les municipalités du Québec à poser leur candidature afin d'avoir la possibilité d'obtenir une bourse de stage d'une valeur de 3 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le stage rémunéré d'une durée minimale de 10 semaines doit être effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 visant à pourvoir un poste de professionnel dans le secteur de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Sébastien Brouillard a déposé à la Municipalité une offre de stage en urbanisme pour la période du 29-04-2019 au 10-07-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Sébastien Brouillard est présentement à l'université afin d'obtenir un baccalauréat en urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à procéder à la demande d'une bourse de stage en urbanisme auprès de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-043 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT AU COLLOQUE 2019 OSEZ EMPLOYER LA DIFFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée au colloque Osez employer la différence ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Ginette Prieur à représenter la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les frais de déplacement de Mme Ginette Prieur le 11 avril 2019 à l'occasion du colloque 2019 Osez employer la différence qui se tiendra à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-044 AUTORISATION D'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE notre cote de classification du programme des Fleurons du Québec s'est terminée en 2019 et qu'il est possible de conserver nos avantages en renouvelant notre adhésion pour une seule année ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'adhésion des Fleurons du Québec pour 2019-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a de nombreux projets prévus pour 2019, il est possible de reporter notre évaluation pour la classification à l'été 2020.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement pour l'adhésion aux Fleurons du Québec pour 1 an (2019) au montant de 448.00 \$ + taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-045 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON ET LA MISE EN FONCTION D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE POUR L'IMMEUBLE 112 (CAISSE DESJARDINS)**

CONSIDÉRANT QU'AFIN de répondre aux exigences des mesures d'urgence et du bon fonctionnement de la Municipalité, nous nous devons de procéder à l'achat d'une génératrice d'urgence pour l'immeuble 112 (Caisse Desjardins) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à initier le processus d'appel d'offres sur invitation pour l'achat, la livraison et la mise en fonction d'une génératrice d'urgence pour l'immeuble 112 (Caisse Desjardins).

Adoptée à l'unanimité

2019-02-046 **CHAPDELAINE ASSURANCES & SERVICES FINANCIERS INC. – AJOUT COUVERTURE POUR LES CADRES ET LES DIRIGEANTS**

CONSIDÉRANT QUE la firme Chapdelaine assurances & services financiers Inc. a soumis une proposition à la Municipalité en date du 21-11-2018, pour un ajout de couverture d'assurance accident pour les cadres et les dirigeants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'ajouter la protection d'assurance accident, option B, pour les cadres et les dirigeants à compter du 07-02-2019 au 07-02-2020, au montant de 350.00 \$ + taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-047 **DEMANDE D'AUTORISATION – DROIT DE PASSAGE DÉFI VÉLO LUSSIER 6 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage déposée par Mme Laurie Mandeville, membre du comité organisateur du Défi Vélo Lussier 2019, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Défi Vélo Lussier 2019 s'engage à obtenir du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

(MTMDET) l'autorisation de circuler le 6 juillet 2019 sur la rue Principale, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil accorde son autorisation au comité organisateur Défi Vélo Lussier 2019 pour circuler le 6 juillet 2019 sur le rang de la Rivière Nord, le 3^e Rang de Milton, le Rang de la Rivière Sud, le 3^e Rang de Milton, le 3^e Rang Ouest, la rue Principale, le 3^e Rang Est et la route Lanctôt ;

QUE le Conseil accorde son autorisation au comité organisateur Défi Vélo Lussier 2019 d'utiliser le stationnement du Parc des Générations pour y prendre une pause ;

QU'IL est entendu que le comité organisateur Défi Vélo Lussier 2019 sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité et de l'utilisation des lieux mis à sa disponibilité par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-048

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 doit être apporté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière ;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, daté de janvier 2019, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

QU'ELLE confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-02-049 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.00 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 40 000.00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 30 000.00\$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Roxton Pond pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-050 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-01 – RESURFAÇAGE CHEMIN DALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 21 janvier 2019 un appel d'offres GC18-176-1 (SCM-2019-01) pour le resurfaçage du chemin Dale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 7 février dernier à l'ouverture publique des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse respecte le budget pour lesdits travaux.

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Pavage Maska	189 103.18 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	186 886.57 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adjuger à Eurovia Québec Construction Inc. le contrat SCM-2019-01 – Resurfaçage chemin Dale, pour un montant de 186 886.57 \$, taxes incluses, conditionnellement à :

- Ce qu'Eurovia Québec Construction Inc. fournisse une copie initialisée du document « soumission et acceptation » ainsi qu'un rapport de laboratoire signé par un ingénieur
- L'obtention de la subvention dans le cadre du Volet Redressement des Infrastructures Locales (RIRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Adoptée à l'unanimité

2019-02-051

MODIFICATION AU CONTRAT SCM-2017-11 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS D'HIVER 2018-2019-2020 – DÉNEIGEMENT BORNE SÈCHE 5E RANG ET ABRIBUS RUE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a octroyé le contrat SCM-2017-11 concernant le déneigement des stationnements municipaux par la résolution 2017-10-276 ;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission déposé lors de l'appel d'offre n'incluait par la borne sèche du 5^e rang ainsi que l'abribus de la rue Lachapelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire que le déneigement de ces deux emplacements soit également effectué ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de services de Transport et excavation Ben Benny Inc datée du 04-02-2019, prévoyant un tarif de 750.00 \$ avant taxes pour le déneigement de la borne sèche du 5^e Rang et d'un tarif de 260.00 \$ avant taxes pour le déneigement de l'abribus sur la rue Lachapelle pour la saison hivernale 2018-2019 et un tarif de 850.00 \$ avant taxes pour le déneigement de la borne sèche du 5^e Rang et d'un tarif de 550.00 \$ avant taxes pour le déneigement de l'abribus sur la rue Lachapelle pour la saison hivernale 2019-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la modification au contrat SCM-2017-11.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2019-02-052 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2019 soit :

Enseigne 1

Rénovation, réparation et modification 1

Pour un total de 2 permis et une valeur totale de 11 000.00 \$

2019-02-053 **MANDAT À URBANISME & RURALITÉ (MME GENEVIÈVE BESSETTE) À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET – 31 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire réaliser en 2019 des travaux de transformation et de mise en valeur du site du 31 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Bessette a procédé à la demande de subvention au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 60 000.00 \$ nous a été accordé et confirmé par la MRC de La Haute-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le conseil mandate Urbanisme & Ruralité (Mme Geneviève Bessette) à titre de chargée de projet pour la transformation et la mise en valeur du 31 rue Principale, sous forme d'une banque de 100 heures de travail, au taux de 70.00 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-054 **BANQUE D'HEURES À URBANISME & RURALITÉ POUR DIVERS DOSSIERS EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer des suivis sur divers dossiers en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Bessette a été impliquée comme soutien professionnel en urbanisme au courant de l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le conseil mandate Urbanisme & Ruralité (Mme Geneviève Bessette) à titre d'urbaniste-conseil afin d'assurer au besoin le suivi des dossiers en urbanisme, sous forme d'une banque de 50 heures de travail, au tarif de 70.00 \$ / heure.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2019-02-055 **MANDAT POUR ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DES LOTS 4 281 779 ET 3 555 969**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire transformer et mettre en valeur le site du 31 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Arkéos Inc pour réaliser une étude de potentiel archéologique (préhistorique et historique) pour le projet cité en rubrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le conseil mandate la firme Arkéos Inc. pour la réalisation d'une étude potentielle archéologique, pour un montant de 21 073.00 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-056 **ENGAGEMENT AUX ACTIONS DE PROTECTION DE LA TORTUE DES BOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a participé aux rencontres et démarches d'élaboration du *Plan de protection et rétablissement de la tortue des bois du bassin versant de la Yamaska* ;

CONSIDÉRANT QUE la tortue des bois est une espèce jugée menacée (Canada) et vulnérable (Québec) au sens de la loi, et que son habitat est fortement dégradé dans le sud du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire s'engager à la protection des écosystèmes sensibles et des espèces à statut qui y vivent, et que son territoire recoupe l'habitat de la tortue des bois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à intégrer dans sa planification de tâches les actions signées dans la fiche Excel (TDB_PlanProtection_Annexe7.xlsx) ;

QUE la direction générale agisse à titre de répondant pour effectuer le suivi des actions du projet à l'interne et avec l'OBV.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-02-057 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. JEAN-SÉBASTIEN BROUILLARD COMME STAGIAIRE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT l'offre de stage déposée par M. Jean-Sébastien Brouillard ;

CONSIDÉRANT les besoins en urbanisme de la Municipalité pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Sébastien Brouillard a été à l'emploi de la Municipalité l'été dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'accepter l'offre de stage telle que déposée, au taux de 19.00 \$ / heure, et d'autoriser la direction générale à signer ladite offre.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-058 **MISE À JOUR DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. MICHEL ROSS, RESPONSABLE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté les termes du contrat de travail de M. Michel Ross, responsable de l'urbanisme par la résolution 2018-08-180 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et M. Michel Ross en date du 28 août 2018 et dont la date d'entrée en vigueur inscrite audit contrat est le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour modifier la date de début de contrat au 11 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la mise à jour du contrat de travail de M. Michel Ross, responsable de l'urbanisme, en établissant la date du début du contrat au 11 novembre 2018, en abolissant l'article 3.5 du contrat afin de rétablir la règle générale de six (6) mois pour la période de probation, à la condition qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-059 **AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et Environnement du Québec (COMBEQ) offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion 2019 de M. Michel Ross, responsable de l'urbanisme, à la COMBEQ au montant de 375.00 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-060 ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2019

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum est à 12.50 \$ / heure ;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de recrutement est limité pour l'embauche d'animateurs de camp de jour dans notre milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être plus attractive pour les jeunes d'ici pour travailler au camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la tâche peut être à l'occasion exigeante auprès de certains enfants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter l'échelle salariale suivante :

Chef d'équipe	Salaire de base est fixé à 17,25 \$ de l'heure	Augmentation de 0,25\$ par année de service consécutive au sein de la Municipalité sera ajouté au salaire de base en vigueur
Animateur-Animatrice	Salaire de base est fixé à 13,25 \$ de l'heure	Augmentation de 0,25\$ par année de service consécutive au sein de la Municipalité sera ajouté au salaire de base en vigueur
Aide-Animateur	Salaire de base est fixé à 5,00 \$ de l'heure	-Enfants de moins de 14 ans. -Les aides-animateurs ne sont pas assujettis à l'application de la norme sur le salaire minimum. -Autorisation écrite des parents requise.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Accompagnateur pour enfant ayant des besoins particuliers	Salaire de base est fixé à 13,25 \$ de l'heure	Augmentation de 0,25\$ par année de service consécutive au sein de la Municipalité sera ajouté au salaire de base en vigueur
---	--	--

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Un citoyen demande au nom de plusieurs citoyens présents la raison pour laquelle sa proposition de résolution dans le but d'obtenir un appui pour s'opposer au registre des armes à feu n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Le maire répond que le conseil a étudié la demande d'appui lors du comité plénier et n'a pas jugé opportun de l'inscrire à l'ordre du jour de ce soir.

Le citoyen demande au conseil municipal un appui au regroupement qui s'oppose à la tenue du registre québécois des armes à feu sous prétexte qu'il coûtera très cher aux Québécois, n'assurera pas la sécurité de la population et aura des impacts importants sur la pratique de la chasse pour les adeptes de ce loisir.

Le maire répond que le conseil municipal a décidé de rester neutre dans ce débat.

Le citoyen demande que le conseil réévalue sa décision.

2. Un citoyen demande quelle instance gouvernementale est responsable d'entretenir le 11^e rang.

Le maire répond que cette route est de la responsabilité de la Ville de Granby.

3. Un citoyen demande que la Municipalité exige un moratoire auprès du gouvernement provincial concernant le registre québécois des armes à feu.

Le maire répond que cette demande devrait être soumise aux députés.

4. Un citoyen demande combien ont coûté les frais juridiques en 2018?

Le maire répond qu'un rapport complet sera présenté lors de la prochaine séance publique.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

5. Un citoyen demande pour quelle raison la pétition sur une demande de révision de la gestion des bandes riveraines en milieu agricole par la MRC de La Haute-Yamaska qui fut déposée en séance publique n'est pas inscrite au procès-verbal?

Le maire répond que l'acte de déposer le document est suffisant et qu'il y a eu échange entre le citoyen et le conseil.

6. Un citoyen félicite l'équipe de la Municipalité pour avoir fait un suivi rapide de sa demande de nettoyage des égouts pluviaux de la rue Principale.

7. Un citoyen demande comment le conseil évalue l'état du déneigement de la rue industrielle.

Le maire répond qu'aucun problème n'a été soulevé de la part des citoyens à ce sujet.

8. Un citoyen demande pourquoi la Municipalité ne procède pas par un appel d'offres publiques plutôt que sur invitation pour l'achat de la génératrice.

La maire répond que cela n'est pas obligatoire et que l'appel d'offres publiques ne garantit pas l'obtention d'un plus grand nombre d'offres.

9. Un citoyen demande pourquoi la Municipalité n'a pas procédé au raccordement des trois bâtiments en même temps avec la même génératrice.

Le maire répond qu'une évaluation a été faite et qu'il n'y avait pas d'avantages de procéder ainsi. De plus, les coûts d'installation auraient été plus élevés que deux séparés.

2019-02-061

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 38.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier